




Strasbourg.eu
PSMV DE STRASBOURG
RÈGLEMENT GRAPHIQUE

| | |
|---|---|
| <p>1 - Limites</p> <ul style="list-style-type: none"> 01.01 - Limite de site patrimonial remarquable 01.02 - Limite de PSMV à l'intérieur du site patrimonial remarquable 01.03 - Limite de zone ou de secteur à orientations d'aménagement et de programmation <p>2 - Immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des monuments historiques et soumis à la législation relative aux monuments historiques</p> <ul style="list-style-type: none"> 02.01 - Immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques <p>3 - Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés, à conserver, à restaurer à mettre en valeur</p> <ul style="list-style-type: none"> 03.01 - Éléments intérieurs particuliers 03.02 - Éléments extérieurs particuliers 03.03 - Mur de soutènement, rempart, mur de clôture 03.04 - Séquence, composition ou ordonnance architecturale ou urbaine 03.05 - Immeuble bâti dont les parties intérieures et extérieures sont protégées en totalité (type A) 03.06 - Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées (façades, toitures, ...) (type B) 03.07 - Parc ou jardin de pleine terre 03.08 - Jardin de devant de pleine terre inconstructible 03.09 - Espace libre à dominante végétale 03.10 - Jardin de devant à dominante végétale 03.11 - Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble 03.12 - Arbre remarquable ou autre élément naturel | <ul style="list-style-type: none"> 04.01 - Place, cours ou autre espace libre à dominante minérale 04.02 - Cour d'eau, réseau hydraulique ou étendue aquatique 04.03 - Point d'eau ou source 04.04 - Passage d'eau souterrain <p>4 - Immeubles non protégés</p> <ul style="list-style-type: none"> 04.05 - Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré ou rénové 04.06 - Immeuble non bâti ou autre espace libre relevant des dispositions générales du règlement <p>5 - Conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction</p> <ul style="list-style-type: none"> 05.01 - Immeuble ou partie d'immeuble dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées 05.02 - Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées 05.03 - Espace vert à créer ou à requalifier 05.04 - Jardin de devant à créer ou à requalifier 05.05 - Place, cours ou autre espace à dominante minérale à créer ou à requalifier 05.06 - Limite imposée d'implantation de construction 05.07 - Limite maximale d'implantation de construction 05.08 - Hauteur imposée de façade 05.09 - Hauteur maximale de façade 05.10 - Hauteur maximale de faîtage ou de construction 05.11 - Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur 05.12 - Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer |
|---|---|